

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1950, le nombre total d'inscrits a augmenté d'environ 2,000, mais le nombre d'invalides sur les contrôles a diminué d'environ 2,260. Voici un état du rétablissement des invalides, du 31 mars 1949 au 31 mars 1950:

<i>Situation</i>	<i>31 mars 1949</i>	<i>31 mars 1950</i>
Ayant un emploi.....	24,478	26,826
En chômage.....	1,592	1,466
Recevant un traitement ou une formation ou bénéficiant d'autres services.....	5,551	5,032
Rétablissement impossible.....	997	1,342
Situation inconnue.....	332	280
<b>TOTAL.....</b>	<b>32,950</b>	<b>34,946</b>

**Réadaptation des anciens combattants âgés.**—Le bien-être des anciens combattants âgés est devenu l'une des charges importantes du ministère.

Grâce à la propagande continuelle faite en collaboration avec le ministère du Travail et les organismes nationaux, la nation sait maintenant combien il importe de maintenir l'ouvrier d'âge mûr dans un emploi utile et rémunérateur jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge normal de la retraite.

Le besoin pour l'ouvrier de pouvoir compter au moment de sa retraite sur un minimum de sécurité économique, nécessité qui survient généralement avant même qu'il atteigne l'âge admissible à la pension de vieillesse, a donné lieu à un grand développement des caisses privées de pension de retraite. Ces louables initiatives, habituellement prises d'accord avec des sociétés d'assurance ou la Division des rentes viagères sur l'État, se fondent sur une adhésion collective et reposent sur le nombre minimum d'années d'emploi nécessaires pour amasser la pension minimum de retraite. Ces dispositions, cependant, ont pour effet d'empêcher les travailleurs qui ont dépassé l'âge d'admissibilité d'obtenir un emploi et de fournir le nombre d'années requises pour toucher la pleine pension assurée par les diverses caisses.

L'allocation de guerre aux anciens combattants assure une pension de retraite aux anciens combattants admissibles dépourvus d'autres ressources. La répugnance des patrons à embaucher des anciens combattants âgés inadmissibles aux caisses de pension se trouve ainsi fort atténuée. L'allocation est d'un secours précieux dans le placement des anciens combattants de cette catégorie.

Grâce à l'appui des associations d'anciens combattants et d'autres groupements, une chaîne de comités bénévoles est en train de se former dans tout le pays. Chacun se charge, de concert avec le ministère et le Service national de placement, de s'occuper des anciens combattants âgés de l'endroit.

Le besoin de redoubler d'efforts dans ce domaine ressort de l'augmentation du nombre des anciens combattants portés chômeurs, tant de la première que des deux guerres mondiales, soit de 8,586 au 31 mars 1949 à 12,284 au 31 mars 1950.

Au cours de l'année financière 1949-1950, 44,385 anciens combattants âgés se sont inscrits aux bureaux du Service national de placement. Le cas de chacun est, d'un commun accord, étudié par le personnel des deux ministères qui s'emploie à y trouver une solution. Le bilan de la capacité de travail et de la situation économique de ces anciens combattants se traduit souvent par le besoin de toucher l'allocation d'ancien combattant, de subir des traitements ou de bénéficier de services sociaux.

**Emploi et allocations.**—Le Service national de placement du ministère du Travail a beaucoup aidé les anciens combattants à reprendre la vie civile et un emploi rémunérateur. Grâce à de constants efforts et au régime de préférence, le